

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2023

PROCES-VERBAL

Le 03 avril 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET s'est assemblé en session ordinaire publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Guillaume LISSY, Maire, après convocation légale en date du 27 mars.

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Exercice 2023 : Subvention au Comité des Œuvres Sociales de la commune

INFORMATIQUE

- Convention pour l'installation et l'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans les équipements routiers métropolitain

URBANISME ET TRAVAUX

URBANISME, QUALITÉ DE VIE ET FAUCONNIÈRE

- Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 12 avenue de la République avec AIH (ex PRONO) et le versement d'une subvention d'équilibre
- Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 12 avenue de la République avec AIH (ex TOMAS CAMBERO) et le versement d'une subvention d'équilibre.
- Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 12 avenue de la République avec AIH (ex CARLOMAGNO) et le versement d'une subvention d'équilibre
- Versement d'une subvention à la Société d'Habitation des Alpes pour la réalisation d'une opération de logements sociaux neufs sur le tènement sis 25-27 rue Jean Jaurès
- Vente d'un tènement sis à SEYSSINET-PARISSET, 4 rue Eugène Bouchet, à Madame LE BIHAN et à Monsieur AMANT

TRAVAUX, PATRIMOINE MUNICIPAL ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Demande de subvention – fond vert - rénovation école Chamrousse
- Demande de subvention – fond vert plan lumière
- Demande de subvention – GAM Transitions- rénovation école Chamrousse
- Demande de subvention – GAM -Rénovation Piscine

EMANCIPATION

PETITE ENFANCE

- Demande de subvention auprès du conseil départemental pour le relais petite enfance
- Révision des règlements de fonctionnement des crèches

SPORT

- Exercice 2023 : subventions aux associations sportives

CULTURE

- Convention de partenariat avec l'association SPACE JUNK dans le cadre du Street Art Festival

DEMOCRATIE - PROXIMITE

- Réglementation de l'utilisation des salles communales
- Exercice 2023 : Subventions aux associations non sportives seyssinettoises
- Exercice 2023 : Subventions aux associations non sportives non seyssinettoises

POINTS D'INFORMATION

- Budget participatif 2023
- Concertation Fauconnière

DELIBERATION N°28 à 31 :

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33 Quorum : 17 Présents 24 Votants 30

Présents : AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLANC Véronique - BLIN Roselyne - BOUKHATEM Linda - DARDET Flore - DELAFOSSE Michel - DURAND-POUDRET Fabien - FONNE Sandrine - GOBREN Jean-Yves - GRESLOU Thomas - HUYGHE Véronique - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MOLLON Alice - MONNET Edouard - MONTE Eric - PACCHIOTTI Eric - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura

ABSENTS et excusés : CAPOCCIONI James - FAURE Vincent - MEJEAN Frédéric

POUVOIRS : Yamina ARCHI à Sylvain Prat - Charly CELONA à Eric Pacchiotti - Martine DE GRANDIS à Roselyne BLIN - Denis JAGLIN à Christine LANCELOT-PAIN - Déborah MECREANT à Véronique BLANC - Lenai TRAN DURAND à Linda BOUKHATEM

SECRÉTAIRES DE SÉANCES : Michel DELAFOSSE et Flore DARDET

DÉLIBÉRATION N°	2023-028
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Approbation de la séance précédente

RAPPORT :

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 27 février 2023.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 27 février 2023

VOTE : Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°	2023-029
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Compte-rendu des décisions du Maire

RAPPORT :

Le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance.

2023-003 : acceptant de conclure un avenant n°01 avec la société LEASE GREEN sise 6 rue des Châtaigniers à ORMES (45140), titulaire du lot n°02 "Fourgonnette grand volume électriques 3 places" du marché d'acquisition de véhicules électriques neufs ayant pour objet:

- l'acquisition d'un véhicule TOYOTA e-PROACE de la gamme Dynamic au lieu d'un TOYOTA e-PROACE, avec une capacité de batterie de 75 KWh au lieu de 50 KWh,

- la baisse du prix d'acquisition à 39 887,00 € TTC au lieu de 40 320,00 € TTC, conformément à l'article du R2194-7 du Code de la commande publique, afin de compenser le coût d'installation d'habillage en bois qui sera effectuée en régie.

2023-004 : acceptant de :

- confier la plantation d'arbres dans divers endroits de la commune, dans le cadre du « plan arbres », à la société ID VERDE, sise 5 rue Irène Joliot Curie à EYBENS (38320), pour un montant de 16 400,00 € HT.

- commander des arbustes, dans le cadre du « plan arbres » de la commune, à la société PEPINIERES REY, sise 2050 Route de Chères à MORANCE (69480), pour un montant de 3 922,15€ HT.

- commander des arbres, dans le cadre du « plan arbres » de la commune, à la société PEPINIERES REY, sise 2050 Route de Chères à MORANCE (69480), pour un montant de 8 245,00€ HT.

2023-005 : ANNULEE

2023-006 : acceptant d'attribuer à l'Union de Groupement d'Achats Publics (UGAP), sise 42 cours Suchet-CS60146 à LYON (69286 cedex 02), l'acquisition d'une extension de la garantie pour l'ensemble des serveurs informatiques communaux couvrant également tout matériel éventuellement nécessaire pour le bon fonctionnement des serveurs, pour une durée de 12 mois et un montant de 16 112,64 € HT.

2023-007 : acceptant de confier à la société SVP, sise 3 rue Paulin Talabot à SAINT-OUEN Cedex (93585), le contrat relatif à l'abonnement aux services SVP de conseils juridiques pluridisciplinaires, d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone et par courriel, pour une durée ferme de trois (3) ans, et pour un montant mensuel de 473,59 € HT.

2023-008 : acceptant de conclure un avenant n°02 avec la société SMACL Assurances, sise 141 Avenue Salvador-Allende à NIORT (79031), titulaire du lot n°04 « Flotte automobile et auto-missions» du marché de prestation de service d'assurance ayant pour objet d'enregistrer la modification des cotisations suite à la mise à jour du patrimoine, pour un montant de 229,30 € HT.

2023-009 : acceptant de signer la convention de partenariat pédagogique entre les villes de Grenoble, Saint Egrève, et Seyssinet-Pariset pour les concerts « 102 guitaristes ».

Dans le cadre de ses activités pédagogiques et de diffusion culturelle, le conservatoire de musique de l'Unisson, accueille le projet « 102 guitaristes » conduite par les professeurs de guitare des différents conservatoires des villes citées ci-dessus, avec une rencontre de leurs élèves respectifs, autour de la pratique ensemble de guitares.

Des restitutions de ces rencontres seront présentées lors de 2 concerts donnés les :

- Lundi 03 avril 2023 à 20h30 à La Vence Scène, 1 Av. Général de Gaulle, 38120 Saint Egrève
- Mardi 23 mai 2023 à l'Ilyade, 32 rue de la Fauconnière, 38170 Seyssinet-Pariset.

2023-010 : acceptant d'attribuer à l'Union de Groupement d'Achats Publics (UGAP), sise 42 cours Suchet-CS60146 à LYON (69286 cedex 02) :

- L'acquisition des licences informatiques antivirus, d'une durée d'un an et pour un montant de 9 271,64 € HT comme suit :

- 275 licences ESET Cloud office Security,
- 285 licences ESET Protect Entreprise.

- La prestation des services d'accompagnement pour l'installation et la formation des agents, relatifs aux licences susmentionnées, pour un montant de 2 929,86 € HT. Il s'agit des services suivants :

- 1 ESET Déploiement et Upgrade
- 3 ESET ENDSEC Transfert de compétence distance

2023-011 : acceptant de confier la réalisation d'une étude de programmation pour la piscine municipale à la société MISSION H2O, sise 13 rue Victor Hugo à MALAKOFF (92240), pour un montant de 13 950,00 € HT.

La mission aura pour objet notamment la définition des besoins de la commune, la rédaction d'un rapport de faisabilité et une étude sur les choix énergétiques.

2023-012 : acceptant de conclure un avenant n°02 avec la société KOESIO AURA (ex-C'PRO), sise 53 Avenue des Langories - Plateau de Lautagne à VALENCE (26000), titulaire de l'accord-cadre à bons de commande pour la location et la maintenance des photocopieurs multifonctions neufs et de logiciels, ayant pour objet l'ajout au BPU de la location d'un copieur Canon DX C3830i Neuf, pour un loyer trimestriel de 585,00 € HT, compte tenu de l'évolution de la gamme des produits proposés par le titulaire de l'accord-cadre.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 20 mars 2023,

DE PRENDRE ACTE des décisions du Maire.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°	2023-030
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GENERALE
Objet	Exercice 2023 – Subvention au comité des œuvres sociales de la commune

RAPPORT :

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de moyens qui encadre les relations du comité des œuvres sociales du personnel de la commune (COS) et cette dernière au titre de l'année 2023.

Une subvention visant à soutenir le fonctionnement du comité des œuvres sociales est attribuée. Son montant est fixé à 19 100 € pour l'année 2023. Elle est versée en une seule fois.

DÉLIBÉRATION :

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :
Vu l'avis de la commission Ressources du 20 mars 2023,*

D'ACCORDER et D'AUTORISER le versement de la subvention proposée dans l'exposé.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le COS ci-annexée.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-031
RUBRIQUE	INFORMATIQUE
Objet	Convention pour l'installation et l'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans les équipements routiers métropolitains

RAPPORT :

Le maire indique au conseil municipal que dans le cadre du remplacement des caméras de vidéoprotection situées près de la station-service Total sise avenue de la république, la technologie employée jusqu'alors pour l'alimentation des caméras a dû être abandonnée compte tenu de son manque de fiabilité.

La commune a réalisé des travaux de tirage de fibre optique et il est apparu opportun de raccorder les deux nouvelles caméras à l'alimentation électrique des feux de signalisation dont un coffret, propriété de Grenoble Alpes Métropole, est situé à proximité.

Afin de permettre d'alimenter son matériel en énergie sans multiplier les points de livraison ERDF sur le domaine public, il a été convenu entre la Métropole et la commune de Seyssinet-Pariset de mutualiser les points de livraison en énergie de la Métropole.

Il est ainsi proposé de signer une convention fixant les modalités d'utilisation des équipements et matériels routiers métropolitains permettant l'installation des équipements de communication des caméras de la commune dans les armoires métropolitaines.

La Métropole concède à titre gratuit l'installation des équipements de la commune dans cet équipement routier métropolitain. En contrepartie, le cocontractant prendra à sa charge les frais liés à l'installation, la maintenance et l'exploitation des matériels en place.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

CCNSIDERANT l'avis de la Commission Ressources du 20 mars 2023,

D'APPROUVER la convention pour l'installation et l'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans les équipements routiers métropolitains telle que jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention pour l'installation et l'exploitation de matériels de vidéosurveillance installés sur ou dans les équipements routiers métropolitains telle que jointe en annexe et tous les documents s'y apportant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

James CAPOCCIONI et Frédéric MEJEAN arrivent en séance.

DELIBERATION N°32 à 41 :

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33 Quorum :17 Présents 26 Votants 32

Présents : AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLANC Véronique - BLIN Roselyne - BOUKHATEM Linda – CAPOCCIONI James - DARDET Flore –DELAFOSSÉ Michel - DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine - GOBREN Jean-Yves – GRESLOU Thomas - HUYGHE Véronique - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël – MEJEAN Frédéric - MOLLON Alice – MONNET Edouard - MONTE Eric - PACCHIOTTI Éric - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura

ABSENT et excusé : FAURE Vincent

POUVOIRS : Yamina ARCHI à Sylvain Prat – Charly CELONA à Eric Pacchiotti – Martine DE GRANDIS à Roselyne BLIN – Denis JAGLIN à Christine LANCELOT-PAIN - Déborah MECREANT à Véronique BLANC - Lenaï TRAN DLRAND à Linda BOUKHATEM

SECRÉTAIRES DE SÉANCES : Michel DELAFOSSÉ et Flore DARDET

DÉLIBÉRATION N°	2023-032
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 12 avenue de la République avec AIH (ex PRONO) et le versement d'une subvention d'équilibre

RAPPORT :

Roselyne BLIN informe le Conseil Municipal que le bailleur ALPES ISERE HABITAT va acquérir, après préemption de l'EPFL du Dauphiné, un appartement de type T2 et une cave sis 12 avenue de la République au sein de la copropriété « Les Balmes » afin de créer un logement locatif social de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Une subvention d'équipement de 12 000 € de la commune est nécessaire pour équilibrer cette opération d'acquisition-amélioration.

Une convention fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de versement de la subvention d'équilibre à ALPES ISERE HABITAT est proposée.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec ALPES ISERE HABITAT pour la création d'un logement social de type PLAI sis 12 avenue de la République.

DE DIRE que cette dépense en faveur du logement social pourra être déduite de la pénalité SRU brute de la Commune en 2025.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-033
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 12 avenue de la République avec AIH (ex TOMAS CAMBERO) et le versement d'une subvention d'équilibre

RAPPORT :

Roselyne BLIN informe le Conseil Municipal que le bailleur ALPES ISERE HABITAT va acquérir, après préemption de l'EPFL du Dauphiné, un appartement de type T5 et de deux caves sis 12 avenue de la République au sein de la copropriété « Les Balmes » afin de créer un logement locatif social de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Une subvention d'équipement de 12 000 € de la commune est nécessaire pour équilibrer cette opération d'acquisition-amélioration.

Une convention fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de versement de la subvention d'équilibre à ALPES ISERE HABITAT est proposée.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec ALPES ISERE HABITAT pour la création d'un logement social de type PLUS sis 12 avenue de la République.

DE DIRE que cette dépense en faveur du logement social pourra être déduite de la pénalité SRU brute de la Commune en 2025.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-034
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 14 avenue de la République avec AIH (ex CARLOMAGNO) et le versement d'une subvention d'équilibre

RAPPORT :

Roselyne BLIN informe le Conseil Municipal que le bailleur ALPES ISERE HABITAT va accuéir, après préemption de l'EPFL du Dauphiné, un appartement de type T2 et de deux caves sis 14 avenue de la République au sein de la copropriété « Les Balmes » afin de créer un logement locatif social de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Une subvention d'équipement de 12 000 € de la commune est nécessaire pour équilibrer cette opération d'acquisition-amélioration.

Une convention fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de versement de la subvention d'équilibre à ALPES ISERE HABITAT est proposée.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec ALPES ISERE HABITAT pour la création d'un logement social de type PLUS sis 12 avenue de la République.

DE DIRE que cette dépense en faveur du logement social pourra être déduite de la pénalité SRU brute de la Commune en 2025.

Christine LANCELON PIN: indique qu'elle est d'accord mais que dans ce cas ce n'est plus du diffus car c'est au même endroit 60 logements sur 150 et comprend que cela est plus simple pour le bailleur.

Roselyne BLIN : répond qu'AIH détient les appartements de longue date. Et qu'en l'occurrence ce n'est pas excessif par montée.

Au niveau de la copropriété, même ceux qui ne sont pas des Logements Sociaux, sont des logements à bas loyer avec un public déjà très modeste.

Globalement c'est une bonne opération car permet de réhabiliter des logements que les petits propriétaires ne sont pas toujours en capacité de rénover.

Et cela fait des logements supplémentaires à proposer aux locataires.

Guillaume LISSY précise que sur la question de la réhabilitation, il y a de grandes difficultés sur les copropriétés fragilisées à avancer sur la réhabilitation thermique.

Sur ces copropriétés, même pour les propriétaires, il est difficile de parvenir à faire ravalement et isolation.

Le maire salue le travail d'AIH qui engage la réhabilitation de l'ensemble des immeubles du Vauban

Acheter dans le diffus c'est bien mais être maître des montées c'est mieux. La démarche va continuer aux Balmes pour réhabiliter le quartier et on s'inscrit dans cette démarche. Les cessions se produisent de gré à gré car la démarche d'AIH est connue

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-035
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Versement d'une subvention à la Société d'Habitation des Alpes pour la réalisation d'une opération de logements sociaux neufs sur le tènement sis 25-27 rue Jean Jaurès

RAPPORT :

Véronique BLANC informe le Conseil Municipal que le terrain bâti sis 25 rue Jean Jaurès et cadastré section AD numéro 47 a été préempté en 2015 au titre du volet « Habitat et Logement Social » par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné. Ce terrain d'une contenance de 600 m², associé aux parcelles contiguës, était destiné à accueillir une opération mixte de logements neufs en R+3 conformément aux orientations du PLH 2010-2015.

Ce terrain était soumis à un aléa fort d'inondation dans le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par le Drac porté à connaissance en 2019 (zone RC'). De ce fait, une opération de renouvellement urbain ou la réalisation de logements supplémentaires dans le volume existant du bâtiment n'était plus possible.

Par ailleurs, la convention de portage entre la Commune et l'EPFLD prévoyait une échéance de sortie de réserve foncière de cette propriété au bout de 6 ans, soit en 2021.

Dans ce contexte, la Commune avait sollicité l'EPFLD pour mettre ce bien à bail à réhabilitation au profit d'UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT pour une durée de 55 ans. UTPTD devait réaliser d'importants travaux de mises aux normes d'accessibilité, d'habitabilité et de sécurité des deux logements existants situés dans le bâtiment pour un montant d'environ 280 000 € TTC. Deux logements sociaux relevant du dispositif Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) auraient ainsi été créés dans le volume.

Par délibération en date du 15 novembre 2021, le conseil municipal a validé le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 190 000 € à UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT pour cette opération d'acquisition-amélioration de deux logements ; cette subvention a été versée fin 2021.

Une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle limitrophe cadastrée section AD numéro 46 sise 27 rue Jean Jaurès a été reçue en mairie le 08 septembre 2022. L'EPFLD étant déjà propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section AD numéro 47 et le dernier porter à connaissance de la carte des aléas du projet de PPRI Drac ayant évolué de façon favorable sur ces deux terrains (zone Bc3 constructible sous réserve de prescriptions importantes d'adaptation aux risques), une nouvelle étude de capacité a permis de démontrer qu'une opération de 16 logements locatifs sociaux neufs pourraient être réalisée sur les deux tènements réunis.

La parcelle AD46 a donc été préemptée par l'EPFLD le 07 décembre 2022.

Il a été demandé à PLURALIS de porter cette opération en partenariat avec UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT qui n'est pas habilité à produire des logements sociaux neufs. Ainsi, UTPTD va acquérir en VEFA 3 logements auprès de PLURALIS en intégrant la subvention de 190 000 € déjà versée par la commune en 2021 dans son nouveau plan de financement.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 783 000 € environ (prix d'acquisition des 2 parcelles, frais de notaire et de portage, frais de démolition et de sécurisation...). Le déficit foncier de l'opération de 16 logements sociaux est de l'ordre de 583 000 € après déduction de l'offre foncière de PLURALIS. Ce déficit foncier sera réparti comme suit entre les différents partenaires publics :

- Décote EPFLD : 285 470 €
- Contribution exceptionnelle de Grenoble-Alpes Métropole : 5 830 €
- Subvention complémentaire de la commune : 291 500 €.

Le montant définitif des subventions publiques sera affiné au moment du dépôt du permis de construire par PLURALIS envisagé après l'approbation du PPRi Drac (été 2023). Une nouvelle délibération du conseil municipal sera alors nécessaire pour valider le montant précis de la subvention communale complémentaire à verser à PLURALIS ainsi que les modalités de versement.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 21 mars 2023,

VU l'avis du Domaine en date du 10 novembre 2022,

DE DIRE que la subvention de 190 000 € versée à UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT en 2021 est intégrée dans le plan de financement de l'opération de 16 logements locatifs sociaux qui va être réalisée par PLURALIS.

DE VALIDER le versement d'une subvention complémentaire de la commune à PLURALIS d'un montant d'environ 291 500 €.

DE DIRE qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera nécessaire au moment du dépôt du permis de construire par PLURALIS pour valider le montant définitif de la subvention d'équilibre communale.

VOTE : Adopté à la majorité moins 1 voix - Michel Delafosse ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N°	2023-036
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Vente d'un tènement sis à SEYSSINET-PARISSET, 4 rue Eugène Bouchet, à Madame LE BIHAN et à Monsieur AMANT

RAPPORT :

Véronique BLANC informe le Conseil Municipal que Monsieur AMANT et Madame LE BIHAN sont propriétaires de la maison d'habitation sise 4, rue Eugène Bouchet à Pariset édifée sur la parcelle cadastrée AP 186 d'une contenance de 330 m² (ancienne gare du tram de Pariset reliant Grenoble à Villard-de-Lans).

Ils souhaitent agrandir leur tènement et acquérir à l'amiable auprès de la commune une bande de terrain non utilisée d'une superficie de 455 m².

Cette bande de terrain correspond à la parcelle cadastrée section AP sous le numéro 281 ; elle est classée en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'enlèvement du poteau EDF désaffecté ainsi que le nettoyage des éventuels débris encore présents sur le site resteront à la charge des acquéreurs.

Le prix de vente de ce terrain non constructible a été fixé à 15 € / m².

Les modalités de la cession de la parcelle AP 281 sont précisées dans le projet de protocole de vente ci-annexé.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 21 mars 2023,

VU l'avis du Domaine en date du 10 novembre 2022,

DE CEDER à Madame LE BIHAN et à Monsieur AMANT la parcelle cadastrée AP sous le numéro 281 d'une contenance de 455 m² au prix de 15 € le m² de terrain.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le protocole de vente ci-annexé et l'acte définitif de vente, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Christine LANCELON PIN indique qu'en commission le groupe avait dit qu'il trouvait que le premier prix n'était pas assez cher et qu'aujourd'hui également elle estime que le montant n'est toujours assez élevé car la superficie cédée crée une grosse plus-value sur la valeur de la maison.

Compte tenu du projet voie du tram la commune aurait pu envisager de garder au moins une partie de cette parcelle pour des aménagements de repos, bornes de recharges ou autres

Christine LANCELON PIN indique que son groupe votera contre

Véronique BLANC précise que l'on ne vend pas la totalité de la parcelle et rappelle que les propriétaires sont venus dès 2020 faisant état d'un engagement pris par l'ancienne municipalité sur la vente de ce terrain et indique que le projet de réhabilitation de la voie du tram est bien pris en compte.

Véronique BLANC rappelle que le service des domaines a annoncé un prix à 5€/m² Suite au passage commission urbanisme, et pour prendre en compte les avis, il y a eu une renégociation avec les propriétaires et acquéreurs.

Guillaume LISSY indique qu'il tient à la disposition du conseil le courrier de Marcel REPELLIN sur un engagement à délibérer en octobre 2017 et qu'il a le devoir d'assurer la continuité de la parole donnée.

Ce prix est un compromis qui permet à la commune de tenir les engagements.

Christine LANCELON PIN dit bien se souvenir de cet engagement et rappelle qu'elle n'est pas contre la vente mais précise que l'on aurait pu réduire la surface et en garder pour faire quelque chose de plus agréable.

Guillaume LISSY précise que la commune a attendu que le projet soit bouclé pour avancer sur ce dossier et informe que l'inauguration de la voie du tram aura lieu en juin par le Parc du VERCORS et GRENOBLE ALPES METROPOLE

VOTE : Adopté à 26 voix pour, 06 voix contre (BEN EL HADJ SALEM Zyed – DARDET Flore – DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine – JAGLIN Denis – LANCELON-PIN Christine).

DÉLIBÉRATION N°	2023-037
RUBRIQUE	TRAVAUX, PATRIMOINE MUNICIPAL ET TRANSITION ENERGETIQUE
Objet	Demande de subvention – Fond Vert - Rénovation élémentaire Chamrousse

RAPPORT :

L'école élémentaire Chamrousse a été construite en 1964, composée de 3 niveaux et d'une superficie de 1932 m². C'est un bâtiment composé de murs en béton sans isolant. Les menuiseries ont été rénovées quasiment en intégralité pour installer du double vitrage.

Dans le cadre de sa politique énergétique, la commune souhaite rénover par l'extérieur l'intégralité de son école élémentaire Chamrousse et mettre en accessibilité le bâtiment.

L'objectif est de réduire la consommation d'énergie du site et pérenniser le patrimoine communal. Le projet permet également de créer un ascenseur desservant les 2 étages du bâtiment pour le rendre accessible au plus grand nombre. Un escalier de secours extérieur sera également ajouté pour permettre la requalification d'une partie du bâtiment.

Deux tranches de travaux sont ainsi envisagées :

- Tranche 1 : Isolation extérieure des murs de l'ensemble du bâtiment et création d'un ascenseur
- Tranche 2 : Isolation de la toiture avec reprise d'étanchéité et pose de panneaux photovoltaïques

Aussi, il est proposé de solliciter de l'Etat une aide dans le cadre du Fond vert, visant à accélérer la transition énergétique dans les territoires, à hauteur de 25%. Un des axes prioritaires de cette dotation vise la rénovation énergétique des bâtiments locaux, avec un objectif de diminution des consommations de 30%.

Le plan de financement proposé pour le projet est le suivant :

Financement	Montant de la subvention	Taux
Union Européenne		
DETR	150 000	25%
Autre(s) subvention(s) Etat	150 000	25%
Fond vert		
Région		
Département		
Autres financements publics	150 000	25%
Fond de Concours Métropolitain pour les transitions		
Sous-total	450 000	75%
(total des subventions publiques)		
Participation du demandeur :		
autofinancement	150 000 ht	25%
emprunt		
TOTAL	600 000 ht	100 %

Eric MONTE propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la rénovation extérieure de l'école élémentaire Chamrousse auprès de l'Etat ainsi que de signer toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :
VU l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 21 mars 2023

DE SOLLICITER la dotation d'une subvention à hauteur de 25 %

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-038
RUBRIQUE	TRAVAUX, PATRIMOINE MUNICIPAL ET TRANSITION

	ENERGETIQUE
Objet	Demande de subvention Fond Vert pour la réalisation du Plan Lumière et le passage de 100% des points lumineux de la Commune en technologie LED

RAPPORT :

La Commune de Seyssinet-Pariset a engagé une démarche dans un Plan Lumière, en s'inscrivant dans le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) porté par la Grenoble Alpes Métropole et en signant une charte Lumière avec des engagements chiffrés.

L'objectif est d'adapter son réseau d'éclairage public face aux enjeux environnementaux, et climatiques du moment en actionnant 2 leviers : des extinctions nocturnes et une diminution de la consommation des points lumineux. Des premières expérimentations d'extinctions sont en place sur plusieurs secteurs de la commune.

La seconde étape est l'investissement dans de nouveaux luminaires LED afin de remplacer les équipements consommateurs en place par des modèles plus vertueux. La commune est actuellement équipée de 19 % d'éclairage à technologie LED pour 1733 points lumineux. L'objectif est de porter cette part à 100 %.

L'investissement prévisionnel est ainsi posé sur plusieurs années, avec un objectif d'investissement de 200 k€ moyen par an. A terme, cela représente 1400 luminaires.

Aussi il est proposé de solliciter de l'Etat une aide dans le cadre du Fond Vert visant à accélérer les transitions dans les territoires.

Le plan de financement proposé pour le projet est le suivant :

Financement	Montant de la subvention	Taux
Union Européenne		
DSIL	144 000	32%
Autre(s) subvention(s) Etat	120 000	27%
Fond vert		
Région		
Département		
Autres financements publics		
Sous-total	264 000	59%
(total des subventions publiques)		
Participation du demandeur :	185 000 ht	41%

autofinancement		
emprunt		
TOTAL	449 000 ht	100 %

Eric MONTE propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Plan Lumière pour parvenir à 100% d'éclairage à technologie LED, auprès de l'Etat et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 21 mars

DE SOLLICITER la dotation d'une subvention à hauteur de 27 %

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et toutes les pièces qui s'y rapporte.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-039
RUBRIQUE	TRAVAUX, PATRIMOINE MUNICIPAL ET TRANSITION ENERGETIQUE
Objet	Dotation fond de concours – GAM Transitions - Rénovation élémentaire Chamrousse

RAPPORT :

L'école élémentaire Chamrousse a été construite en 1964, composée de 3 niveaux et d'une superficie de 1932 m². C'est un bâtiment composé de murs en béton sans isolant. Les menuiseries ont été rénovées quasiment en intégralité pour installer du double vitrage.

Dans le cadre de sa politique énergétique, la commune souhaite rénover par l'extérieur l'intégralité de son école élémentaire Chamrousse et mettre en accessibilité le bâtiment.

L'objectif est de réduire la consommation d'énergie du site et pérenniser le patrimoine communal. Le projet permet également de créer un ascenseur desservant les 2 étages du bâtiment pour le rendre accessible au plus grand nombre. Un escalier de secours extérieur sera également ajouté pour permettre la requalification d'une partie du bâtiment.

Deux tranches de travaux sont ainsi envisagées :

- Tranche 1 : Isolation extérieure des murs de l'ensemble du bâtiment et création d'un ascenseur
- Tranche 2 : Isolation de la toiture avec reprise d'étanchéité et pose de panneaux photovoltaïques

Aussi, il est proposé de solliciter de Grenoble Alpes Métropole une aide dans le cadre du fond de concours dédié aux Transitions, visant à accélérer l'adaptation au changement climatique dans les territoires, à hauteur de 25%. Un des axes prioritaires de cette dotation vise la rénovation énergétique des bâtiments locaux.

Eric MONTE propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la rénovation extérieure de l'école élémentaire Chamrousse auprès de Grenoble Alpes Métropole ainsi que de signer toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 21 mars 2023

DE SOLLICITER la dotation d'une subvention à hauteur de 25 %

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-040
RUBRIQUE	TRAVAUX, PATRIMOINE MUNICIPAL ET TRANSITION ENERGETIQUE
Objet	Dotations fond de concours – GAM Transitions - Rénovation de la piscine municipale

RAPPORT :

La piscine de Seyssinet-Pariset est un équipement datant de 1977 de type « caneton ». Elle est composée d'un bassin unique de 25m et 4 couloirs (250 m²), d'une profondeur de 0,8 m à 2 m. Une terrasse extérieure donne accès à un terrain gazonnée de 1 500 m².

L'équipement est situé dans une zone d'habitat collectif, à proximité d'un collège, de courts de tennis, du stade et des centres de loisirs.

Dans le cadre de sa politique énergétique et patrimoniale, la commune souhaite rénover l'intégralité de la piscine municipale. Au travers de cette réhabilitation, le projet devra notamment permettre de viser plusieurs objectifs :

- Remettre aux normes les installations techniques
- Rénover énergétiquement le bâti et le process
- Adapter la piscine aux enjeux actuels, notamment en termes d'accessibilité

Aussi, il est proposé de solliciter de Grenoble Alpes Métropole une aide dans le cadre du fond de concours dédié, visant à accélérer l'adaptation au changement climatique dans les territoires. Un des axes prioritaires de cette dotation vise la rénovation énergétique des bâtiments locaux, notamment les piscines municipales.

Yves LAMBERT propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la rénovation de la piscine municipale auprès de Grenoble Alpes Métropole ainsi que de signer toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 21 mars 2023

DE SOLLICITER la dotation d'une subvention auprès de Grenoble Alpes Métropole

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-041
RUBRIQUE	Petite enfance
Objet	Demande de subvention auprès du conseil départemental pour le relais petite enfance

RAPPORT :

Véronique HUYGUES informe le conseil municipal que le conseil départemental participe au financement du relais petite enfance (RPE) anciennement relais assistante maternelle (RAM) et accorde une aide forfaitaire annuelle pour son fonctionnement.

Pour 2023, cette aide s'élèvera à 1 525 €.

Il convient dès lors de solliciter dans le cadre du fonctionnement 2023 du relais petite enfance, une aide de ce montant auprès du conseil départemental.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé,

Vu l'avis de la commission émancipation du 7 février 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous les documents afférents à ce dossier, afin que cette prestation puisse être versée à la ville.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Yamina ARCHI arrive en séance.

DELIBERATION N°42 à 47 :

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33 Quorum :17 Présents 27 Votants 32

Présents : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLANC Véronique - BLIN Roselyne - BOUKHATEM Linda – CAPOCCIONI James - DARDET Flore –DELAFOSSE Michel - DURAND-POUDRET Fabien — FONNE Sandrine - GOBREN Jean-Yves – GRESLOU Thomas - HUYGHE Véronique - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël – MEJEAN Frédéric - MOLLON Alice – MONNET Edouard - MONTE Eric - PACCHIOTTI Éric - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura

ABSENT et excusé : FAURE Vincent

POUVOIRS : Charly CELONA à Eric Pacchiotti – Martine DE GRANDIS à Roselyne BLIN – Denis JAGLIN à Christine LANCELOT-PAIN - Déborah MECREANT à Véronique BLANC - Lenaï TRAN DURAND à Linda BOUKHATEM

SECRÉTAIRES DE SÉANCES : Michel DELAFOSSE et Flore DARDET

DÉLIBÉRATION N°	2023-042
RUBRIQUE	Petite Enfance
Objet	Révision des règlements de fonctionnement des crèches

RAPPORT :

Véronique HUYGUES rappelle au Conseil Municipal, les règlements de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance.

Ce dernier précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, les capacités d'accueil et l'âge des enfants, les effectifs et la qualification du personnel, les fonctions du directeur et les modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction. Le règlement indique également le mode de calcul des tarifs et précise toutes les déductions faites aux familles lors de la facturation mensuelle.

Depuis le 1er janvier 2022, la Caisse d'Allocations Familiales demande à ce que toutes absences d'enfants soient déduites des factures des familles. Jusqu'alors seul un capital de congé de 10 semaines, était déduit, toute absence au-delà de ce solde était facturé.

A compter du 1er janvier, toutes les journées de congés ou d'absences sont déduites de la facturation du mois concerné, au fur et à mesure de leur prise.

Il est également demandé de supprimer les 3 jours de carence maladie. Toutes les absences maladies seront déduites de la facturation du mois concerné sur présentation, par la famille, d'un certificat médical dans les 48h.

Tarifs crèche : A compter du 1^{er} janvier 2023, la Caisse d'Allocations Familiales reconduit le barème de l'année 2022 pour le calcul des tarifs d'accueil en crèche.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé,

Vu l'avis de la commission émancipation du 7 février 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à approuver les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des crèches.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-043
RUBRIQUE	EMANCIPATION
Objet	Exercice 2023 – Subventions aux associations sportives

RAPPORT :

Yves LAMBERT présente au Conseil Municipal la proposition d'attribution de subventions aux associations sportives seyssinettoises.

Depuis le lancement des Assises de la vie associative, en octobre 2021, la collectivité s'est engagée à accompagner l'ensemble des associations Seyssinettoises. Dans ce cadre, un premier travail a été mené autour d'une charte d'engagement réciproque et sur un plan de formation.

En 2022, le travail s'est poursuivi autour de l'attribution des subventions, conduisant à proposer aux associations une méthodologie commune, basée sur un dossier de demande de subvention.

Celui-ci, comprenant la charte signée, les documents comptables, la déclaration Préfecture, les statuts, le dernier compte-rendu d'assemblée générale et la demande de subvention, a ainsi permis d'étudier toutes les demandes, de façon simultanée, en s'appuyant sur des données comparables pour toutes les associations.

A la suite du traitement de chacun des dossiers, les montants des subventions alloués aux associations sportives ont été définis et sont exposés dans le tableau ci-joint.

Au vu de la réglementation qui préconise l'utilisation d'une convention d'objectifs et de moyens au-delà de 23000 € une convention a été réalisée d'une part pour l'office municipal du sport associatif (OMSA), pour un montant de 85 000 € et d'autre part, pour l'association ACS football, pour un montant de 42 400€.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Emancipation du 14 mars 2023,

VU l'avis de la commission Ressources du 20 mars 2023,

- **DE VALIDER** le tableau d'attribution des subventions aux associations sportives tel que présenté en pièce jointe et autoriser leur versement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens en

- faveur de l'OMSA ci-annexée,*
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens en faveur de l'ACS football ci-annexée.

Fabien DURAND POUUDRE souhaite revenir une nouvelle fois sur ce que la majorité avait longtemps demandé lorsqu'elle était dans l'opposition, qui est de mettre en place des critères et demande si enfin cela sera mis en place lors des assises et s'il y a des propositions concrètes.

Yves LAMBERT répond qu'effectivement c'est un travail entrepris depuis sa prise de fonction dans lequel il faut prendre garde à ne pas léser les associations.

Les critères sont à établir de façon juste et équitable et doivent permettre aux associations de fonctionner. Cela un sujet de travail aux prochaines assises pour établir ces critères. Pour le moment rien de défini.

Guillaume LISSY complète en indiquant que l'objectif est maintenu, et que l'on ne cache pas les difficultés car il s'agit de ne pas faire s'écrouler les subventions qui sont le fruit de l'histoire. Il s'agit de poursuivre un objectif de transparence, d'avoir des critères qui expliquent les subventions et qui ne donnent pas sentiment qu'ils sont le reflet de la volonté des élus.

Guillaume LISSY poursuit en indiquant que le travail a été posé aux assises de la vie associative l'année dernière et qu'il y a déjà des avancées sur mise en place subventions de fonctionnement et exceptionnelles ce qui n'existait pas avant ; ce qui a pu permettre aux associations de mener des projets et cite quelques exemples. Guillaume LISSY indique que la subvention de l'AS FOOT a été décomposée en deux, puisqu'une partie porte sur le nettoyage d'équipements qui sera évalué avant le versement ; c'est une manière d'être transparent et concret.

Fabien DURAND POUUDRET signale qu'en commission il a été évoqué l'importance de savoir tout ce que la mairie met à disposition des associations et qu'il serait intéressant de l'intégrer dans le tableau pour connaître la totalité des aides.

Yves LAMBERT répond que dans le dossier remis par les associations est demandé le temps occupation des bâtiments communaux mais que pour cette année le coût de revient des équipements n'est pas encore chiffré précisément par les services. Cela sera fait pour l'année prochaine.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-044
RUBRIQUE	EMANCIPATION
Objet	Convention de partenariat avec l'association SPACE JUNK dans le cadre du Street Art Festival

RAPPORT :

Delphine LAURANT présente au Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'association Space Junk pour l'Édition 2023 du Street Art Fest.

Pour cette deuxième année de collaboration une convention de partenariat va être signée avec l'Association Space Junk. Dans le cadre de ce festival des artistes sont invités à s'exprimer graphiquement et librement sur des murs situés sur l'espace public de toute l'agglomération grenobloise.

La commune souhaite s'inscrire pour la deuxième année dans cette démarche urbaine afin de proposer un embellissement de certaines façades et d'offrir des œuvres d'arts visibles de toutes et de tous sans limite d'accès

La reconduction de cette action permet de doter la ville d'un véritable parcours d'œuvres sur le territoire de la commune.

Pour cette deuxième année, à nouveau ,3 fresques seront commandées à des artistes et apposées sur les bâtiments suivants :

- Ensemble de murs de L'ilyade (32 rue de la Fauconnière), côté Parc Lesdiguières
- Mur de la bibliothèque côté parking Fauconnière (40 rue de la Fauconnière) /ou mur "RTE" pont de Catane, digue du Drac
- Ensemble de murs de "La maison" située à l'angle des rues de la République et Pasteur (21 rue Pasteur).

Il s'agit dans cette délibération d'établir le principe de réalisation de ces œuvres d'art les artistes étant choisis à partir de la signature de la convention, de prendre date pour le printemps 2023 pour la création des œuvres, et de prévoir les dépenses d'investissement à verser dans le cadre de cette convention, soit 5000 € par œuvre, pour un total de 15 000€.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal

VU l'avis de la Commission Emancipation du 14 mars 2023

VU l'avis de la Commission Ressources du 20 mars 2023

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Space Junk dans le cadre du Street Art Festival ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-045
RUBRIQUE	Démocratie Proximité
Objet	Règlement d'utilisation des salles communales

RAPPORT :

Clémence AUBERT propose au Conseil Municipal de modifier le « Règlement location des salles communales » en vigueur depuis l'arrêté 2019-REP-298 du 17 septembre 2019, en « Règlement d'utilisation des salles communales ».

Nous proposons l'intégration dans ce règlement des salles n'apparaissant pas dans le règlement en cours.

- Centre Jean Moulin
- Emile Sistre
- Maison Vercors
- Local du quai du Drac

Ce nouveau règlement d'utilisation fixe les obligations et les responsabilités des différentes parties et permet d'optimiser la gestion des salles communales.

Une convention spécifique à chaque salle sera signée par les 2 parties pour les locations payantes.

Vous trouverez en pièce jointes le nouveau règlement.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver le règlement d'utilisation des salles communales

Décider sa mise en application après validation

Christine LANCELON PIN signale que le centre aéré s'appelle plus précisément Jean MOULIN –Arnaud BELTRAME

Guillaume LISSY répond que c'est une remarque importante et qu'il propose le vote de la délibération ainsi amendée : Centre jean MOULIN –Arnaud BELTRAME

Guillaume LISSY complète en indiquant que ce règlement amène de la transparence et rappelle les droits et obligations de chacun.

VOTE : Adopté à l'unanimité avec la modification indiquée ci avant

DÉLIBÉRATION N°	2023-046
RUBRIQUE	DEMOCRATIE - PROXIMITE
Objet	Exercice 2023 – Subventions attribuées aux associations non sportives Seyssinettoises

RAPPORT :

Jean-Yves GOBREN présente au Conseil Municipal la proposition d'attribution de subventions aux associations non sportives seyssinettoises.

Depuis le lancement des Assises de la vie associative, en octobre 2021, la collectivité s'est engagée à accompagner l'ensemble des associations Seyssinettoises. Dans ce cadre, un premier travail a été mené autour d'une charte d'engagement réciproque et sur un plan de formation.

En 2022, le travail s'est poursuivi autour de l'attribution des subventions, conduisant à proposer aux associations une méthodologie commune, basée sur un dossier de demande de subvention.

Celui-ci, comprenant la charte signée, les documents comptables, la déclaration Préfecture, les statuts, le dernier compte-rendu d'assemblée générale et la demande de subvention, a ainsi permis d'étudier toutes les demandes, de façon simultanée, en s'appuyant sur des données comparables pour toutes les associations.

Après examen des demandes, il est donc proposé les montants suivants au titre des subventions pour l'exercice 2023 :

	Nom associations	Subvention attribuée	Subventions exceptionnelles sur projet
Culture	CREAT	5 800 €	
Culture	Cie Arc en Scène	150€	
Culture	Pierres, Terres et gens de Parizet	150 €	350 €
Environnement	S. MYCOLOGIQUE ET BOTANIQUE	500 €	
Environnement	Association NIDDS	150 €	
Quartiers	Ass. Res. Percevaliere	150 €	
Quartiers	Ass. Vie de quartier Pacalaire	150 €	

Quartiers	Mieux vivre à Seyssinet village	150 €	
Personnes âgées	UNRPA	300 €	
Anciens combattants	ARAC	220 €	
Anciens combattants	FNACA	220 €	
Education	Sou des écoles laïques	6 000 €	

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 20 mars 2023,

Vu l'avis de la commission DEMOCRATIE-PROXIMITE du 23 mars 2023

D'ACCORDER et D'AUTORISER le versement des subventions proposées dans l'exposé.

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-047
RUBRIQUE	DEMOCRATIE - PROXIMITE
Objet	Exercice 2023 – Subventions attribuées aux associations non sportives non Seyssinettoises

RAPPORT :

Jean-Yves GOBREN présente au Conseil Municipal la proposition d'attribution de subventions aux associations non sportives et non seyssinettoises, étant entendu que celles-ci agissent par leurs champs d'actions respectifs en direction des habitants Seyssinettois.

Après examen, il est donc proposé les montants suivants pour l'exercice 2023 :

	Nom associations	Subvention attribuée
Education	DDEN	100 €
Anciens combattants	Réveil fontainois	250 €
Intergénérationnel	DIGI38	250 €
Enfance	Loisirs Pluriel Porte des Alpes	500 €

DÉLIBÉRATION :

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :
Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 20 mars 2023,
Vu l'avis de la commission DEMOCRATIE-PROXIMITE du 23 mars 2023*

D'ACCORDER et D'AUTORISER le versement des subventions proposées dans l'exposé.

VOTE : Adopté à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION

- **Budget participatif 2023**

Clémence AUBERT présente les premiers résultats du vote sur le budget participatif 2023 en annonçant le nombre de 1628 votes enregistrés.

- **Concertation fauconnière**

Véronique BLANC donne le calendrier de la concertation citoyenne sur l'opération de renouvellement urbain de la FAUCONNIERE et indique les supports qui en préciseront les modalités.

La séance est levée à 19h30.

Approuvé par les conseillers municipaux de la séance du 22 mai 2023,

LISSY Guillaume,

Maire



DELAFOSSE Michel

**Secrétaire de la séance du
03 avril 2023**



DARDET Flore

**Secrétaire de la séance du
03 avril 2023**



